

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DVD 68** Modalité du stationnement payant de surface à Paris : stationnement des professionnels de santé.

**MM. Christophe NAJDOVSKI et Bernard JOMIER, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1 et D.2512-2 ;

Vu les délibérations 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 relatives à la modification des modalités du stationnement payant de surface à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les modalités du stationnement payant de surface relatives au stationnement des professionnels de santé ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission, et Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une carte « Professionnel Soins à domicile à Paris », dénommée « PRO Soins à domicile » est créée.

Article 2 : La carte « PRO Soins à domicile » est destinée aux professionnels de santé, médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, se déplaçant au domicile des patients, et effectuant un nombre minimum de visites par an qui sera précisé par arrêté.

Article 3 : La carte « PRO Soins à domicile » à Paris, attachée au véhicule, est délivrée gratuitement sur présentation des justificatifs définis par arrêté municipal permettant de justifier la nature de l'activité et l'utilisation pour des déplacements professionnels, ainsi que du certificat d'immatriculation du véhicule bénéficiaire, immatriculé à Paris ou en petite couronne (Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne).

Article 4 : La carte « PRO Soins à domicile » à Paris ne peut être attachée qu'à un véhicule de catégorie M1, N1 ou L à 3 ou 4 roues, au sens de l'article R.311-1 du Code de la route, utilisé pour l'exercice de l'activité concernée.

Une seule carte de stationnement peut être attribuée par professionnel.

Article 5 : Les usagers professionnels détenteurs de la carte « PRO Soins à domicile » à Paris peuvent stationner gratuitement sur l'ensemble des places payantes ouvertes au stationnement de surface, dans la limite de durée autorisée et définie par arrêté municipal.

Article 6 : La carte de stationnement « PRO Soins à domicile » à Paris est dématérialisée et délivrée pour une durée d'un an.

Article 7 : La liste des professionnels éligibles à la carte PRO Sédentaire est élargie aux professionnels de santé exerçant une activité libérale (médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes), selon les modalités fixées par arrêté.

Article 8 : Les différentes dispositions sont applicables au 1er janvier 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**